

REPUBLICQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

24 juin 2022

et qu'elle a été faite le

24 juin 2022

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 30

Absents suppléés : 2

Absents excusés : 16

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_06_124

Objet :

Saison culturelle 2022-2023 :
Renouvellement partenariat avec
les 2 Scènes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 30 juin 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO
Fraisans : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY
Gendrey : Mme Lydia LUTHRINGER
La Barre : M. Philippe GIMBERT
La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT
Louvatange : M. Gérome FASSET
Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD
Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN
Our : M. Segundo ALFONSO
Pagny : M. Michel GANET
Plumont : M. Christophe PERRET
Ranchot : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT
Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE
Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT
Saligny : M. Gilbert LAVRY
Sermange : M. Michel BENESSIANO
Vitreux : M. Alain GOMOT
Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Suppléés : **Rouffange :** Mme Laetitia BORRE FROISSARD
Thervay : M. Alain CHAMPONNOIS

Absents excusés : **Brans :** M. Michael PERES
Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER
Etrepigny : M. Laurent CHENU
Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET
Fraisans : M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON
Monteplain : M. Luc BEJEAN
Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE
Mutigney : M. Eric DRUOT
Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Barbara PANOUILLOT
Ougney : M. Cédric IVANES
Serre les Moulères : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Sébastien HENGY

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS) M. Martin DAUNE (MONTMIREY LE CHATEAU), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Gérome FASSET (LOUVATANGE), M. Segundo ALFONSO (OUR), M. Sébastien HENGY (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS) M. Eric PERTUS (MONTMIREY LA VILLE), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h06 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

SAISON CULTURELLE 2022-2023 : RENOUVELLEMENT PARTENARIAT AVEC LES 2 SCENES

Les 2 Scènes, Scène nationale de Besançon, imagine et conçoit de nouvelles manières de rendre accessibles des œuvres artistiques à un public encore plus élargi. Dans ce cadre, depuis la saison 2019/2020, elle développe des projets artistiques en itinérance en dehors de Besançon, en partenariat étroit avec les acteurs institutionnels locaux. Cette synergie d'acteurs au bénéfice du territoire permet un soutien approfondi et partagé à la création et la diffusion artistique renforcé par des actions construites en commun dans le domaine de la médiation culturelle.

L'organisateur (Les 2 Scènes) propose 3 rendez-vous artistiques constituant une saison partagée Les 2 Scènes / Communauté de Communes Jura Nord dont 3 spectacles. Le détail des spectacles est décrit dans la convention jointe.

L'organisateur-lieu d'accueil (la CCJN) propose le(s) lieu(x) afin de permettre l'accueil des représentations en itinérance. Le détail est décrit dans la convention jointe.

Il convient donc de mettre en place une convention afin de décrire les conditions et les modalités de co-organisation entre les parties.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat 2022/2023 ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

¶
CONVENTION-DE-PARTENARIAT-2022/2023¶

Dans le cadre de : Les 2 Scènes en itinérance¶



¶
ENTRE-LES-SOUSSIGNES-¶

¶

Les 2 Scènes - Scène nationale de Besançon (EPCC)¶

Représenté par sa directrice, madame Anne Tanguy dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012.¶

Domicilié : Place de l'Europe, CS 22033 - 25050 Besançon Cedex¶

Téléphone : 03 81 51 03 12¶

Siret n° 790 097 554 00014 - Code Ape n° 9001Z¶

Licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1061735, 2-1061737, 3-1061738¶

Ci-après dénommé l'Organisateur d'une part.¶

¶

ET¶

¶

Structure : Communauté de communes Jura Nord¶

Adresse : 1 rue du tissage 39700 DAMPIERRE¶

Téléphone : 03 84 71 12 17¶

Représenté par président, M. Jérôme Fassene¶

Ci-après dénommé la Communauté de communes d'autre part.¶

¶

¶

Les 2 Scènes, Scène nationale de Besançon, imagine et conçoit de nouvelles manières de rendre accessibles des œuvres artistiques à un public encore plus élargi. Dans ce cadre, depuis la saison 2019/2020, elle développe des projets artistiques en itinérance en dehors de Besançon, en partenariat étroit avec les acteurs institutionnels locaux.¶

Cette synergie d'acteurs au bénéfice du territoire permet un soutien approfondi et partagé à la création et la diffusion artistique renforcé par des actions construites en commun dans le domaine de la médiation culturelle.¶

¶

Il est exposé ce qui suit :¶

¶

A - L'Organisateur propose 3 rendez-vous artistiques constituant une saison partagée Les 2 Scènes / Commune :¶

- "Vestiges" Compagnie 1 D si, en septembre 2022¶

- "Le Ballon Rouge" Compagnie Les Traversées Baroques, en école primaire, en janvier 2023¶

- "Arborescence programmée" Compagnie La Bocca della Luna, en mars 2023¶

¶

faisant l'objet des présentes, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leurs représentations par le biais de contrats de cession de droits d'exploitation avec les compagnies productrices de chaque proposition artistique.¶

¶

B - L'Organisateur lieu d'accueil : la Communauté de communes propose le (s) lieu(x) suivants afin de permettre l'accueil des représentations en itinérance décrites ci-dessus :¶

- "Vestiges" : le 13 septembre 2022 à 19h à Gendrey¶

- "Le Ballon Rouge" en janvier 2023 pour l'école de Dammartin-Marpain et de Montmirey-la-ville¶

- "Arborescence programmée" le 23 mars 2023 à 19h¶

donc l'Organisateur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.¶

¶

¶

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :¶

¶

¶

¶

¶

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de co-organisation entre les Parties.

L'Organisateur et la Communauté de communes réaliseront l'accueil des représentations citées ci-dessus.

¶

¶

Article 2 - Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur assurera la responsabilité artistique, financière et logistique des représentations décrites ci-dessus.

L'Organisateur fait son affaire des relations contractuelles avec les compagnies productrices des spectacles désignés ci-dessus.

L'Organisateur sera présent physiquement pour l'accueil des intervenants dès leur arrivée et le sera jusqu'à leur départ.

L'Organisateur assurera l'installation, le montage, les réglages, le démontage et d'éventuels raccords ou répétitions des spectacles désignés ci-dessus. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de chaque représentation.

Il assurera l'accueil du public en partenariat avec la Commune (ou communauté), la billetterie, l'encaissement et la comptabilité des recettes.

Il prendra en charge, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel, et s'acquittera des droits d'auteurs dont il est redevable vis-à-vis des sociétés de perception et de répartition (SACD, SACEM...).

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de son personnel, conformément aux directives de la Communauté de communes. D'une manière générale, il prendra toutes dispositions utiles afin que l'activité exercée se déroule sans nuisance pour le(s) lieu(x) d'accueil.

L'Organisateur fournira à la Communauté de communes un planning pour chaque spectacle.

L'Organisateur fournira les éléments de communication sur les spectacles (dossiers de presse, photographies libres de droits, vidéos, flyers, affiches).

L'Organisateur certifie que tous les documents (photos, dossiers de presse, affiches...) remis à la Communauté de communes sont exempts de tous droits et servitudes pour toute reproduction dans la presse et tout support de communication.

¶

¶

Article 3 - Obligations de la Communauté de communes

La Communauté de communes mettra les lieux désignés ci-dessus à la disposition de l'Organisateur, ainsi que les bénévoles et/ou personnels nécessaires, selon les fiches d'accueil liées aux différents spectacles.

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. Elle assurera également l'encadrement des bénévoles éventuels.

La Communauté de communes déclarera la manifestation, selon le protocole habituel, en mairie ou préfecture.

Elle élaborera en tant que responsable de la sécurité des lieux la notice de sécurité liée au site choisi. A ce titre, elle peut être amené, à tout moment, à prendre toutes dispositions nécessaires au respect de l'hygiène et de la sécurité.

La Communauté de communes s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu et de son personnel.

Techniquement, la Communauté de communes s'engage à :

- Fournir 2 alimentations électriques indépendantes 16A (section câble 2,5mm²).

- Prévoir un éclairage du site, indépendant des installations liées au spectacle faisant office d'éclairage de remplacement alimenté par une source complémentaire, constitué de tout ou partie de l'éclairage normal. ¶

- Adapter les sites préalablement choisis par les 2 parties en fonction des spectacles (en intérieur ou en extérieur). ¶

- Baliser les sites et flécher l'arrivée aux sites et les parkings. ¶

- Barrières les espaces interdits au public. ¶

- Prévoir une arrivée d'eau. ¶

- Prévoir un espace pouvant servir de loge aux artistes. ¶

- Prévoir des sanitaires et points d'eau. ¶

- Mettre à disposition des assises, chaises, bancs, tables pour la billetterie. ¶

Si besoin, une annexe technique propre à chaque spectacle sera établie entre les parties : il s'agira d'un ajustement des besoins qui ne dépasseront pas ceux listés ci-dessus. ¶

La Communauté de communes prendra en charge le catering pour l'ensemble des équipes accueillies quand cela s'avère nécessaire (midi et/ou soir) (artistes, techniciens, personnel des 2 Scènes). ¶

La Communauté de communes prendra en charge la diffusion de la communication sur son territoire (flyers, affiches...). Elle respectera l'esprit général de la documentation fournie par l'Organisateur. ¶

¶

Article 4 - Modalités financières ¶

La Communauté de communes s'engage à reverser à l'Organisateur à l'issue de chaque manifestation. ¶

- Spectacle "Vestiges", en septembre 2022 - La participation financière s'élève à 500€ TTC ¶

- Spectacle "Arborescence programmée", en mars 2023 - La participation financière s'élève à 500€ TTC ¶

Les règlements des sommes dues par la Commune à l'Organisateur seront effectués à réception des avis des sommes à payer de la Trésorerie du Grand Besançon. ¶

¶

Les modalités financières relatives aux autres spectacles seront définies dans le cadre d'autres conventions ou avenant à cette convention. ¶

¶

- Spectacle "Le Ballon Rouge", en janvier 2023 - La participation financière s'élève à 5 euros TTC par enfant (pris en charge par l'établissement scolaire). ¶

¶

Article 5 - Assurances ¶

L'Organisateur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance pour tous les risques liés à ses prestations pouvant occasionner des dommages à son personnel, à ses biens et aux tiers dès lors qu'il en est responsable direct au sens entendu par la loi. ¶

La Communauté de communes déclare avoir souscrit un contrat d'assurance pour tous les risques liés au(x) lieu(x) dans lesquels sont prévues les représentations pouvant occasionner des dommages au public, à son personnel et au personnel de l'Organisateur, à ses biens et ceux de l'Organisateur dès lors qu'elle en est responsable direct au sens entendu par la loi. ¶

¶

¶

Article 6 - Mesures exceptionnelles COVID19 ¶

Les deux parties s'engagent à respecter les consignes et mesures sanitaires en vigueur au moment de chaque action. ¶

¶

¶

Article 7 - Annulation de la convention ¶

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi. ¶

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention



entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du préambule. ¶
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture de la convention, dont le montant ne pourra excéder les sommes mentionnées à la présente convention. ¶

¶

Article 8 - Compétences juridiques ¶

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables. ¶

¶

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le 1er juin 2022. ¶

¶

¶
¶
¶
¶
La Communauté de communes → → → → Les 2 Scènes ¶
Jura Nord, → → → → La Directrice, Anne Tanguy ¶
Le président, Jérôme Fassenet → → → → ¶

¶

¶